

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250618-CM18062025_023-DE



Séance du 18 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq dix-huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : Nathalie Quèbre

Procurations : Nathalie Quèbre à Joachim Dos Santos

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-023

Objet : Création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans une commune de moins de 1000 habitants (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est préférable de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer les fonctions d'aide à la préparation des repas, entretien des bâtiments communaux, encadrement des enfants pendant le temps des repas au restaurant scolaire, et le portage de repas.

L'assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure pour les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non-complet à raison de 26,13 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025, au grade d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : expérience sur emploi équivalent,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : aide à la préparation des repas, entretien des bâtiments communaux, l'encadrement des enfants pendant le temps des repas au restaurant scolaire, et le portage de repas.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture et affichage 27/06/2025
Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY